

Protocole contexte Covid-19 mise à jour : juin 2021

Recommandations générales pour la pratique d'activités physiques à compter du 26 avril 2021 à l'école en référence au protocole sanitaire renforcé publié par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, aux Repères pour l'organisation de l'EPS mis à jour en juin 2021 et aux éléments de réponse de la FAQ disponible sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports actualisée le 15 juin 2021.

[Accéder au protocole sanitaire complet](#)

[Accéder aux repères pour l'organisation de l'EPS](#)



1

LIMITATION DU BRASSAGE

En application des mesures en vigueur de **limitation du brassage entre groupes d'élèves, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire**. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

2

PORT DU MASQUE ET DISTANCES PHYSIQUES

Les activités physiques et sportives **sans port du masque** sont **autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des espaces clos** dans le strict respect de la distanciation physique. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité.

A compter du **9 juin**, les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) sont autorisés **à l'extérieur** pour les élèves d'un même groupe classe. A compter du **30 juin**, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.



Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.



3

LIEUX DE PRATIQUES

S'il est recommandé de privilégier **les activités extérieures** et les **activités « de basse intensité » compatibles avec le port du masque** l'activité physique en intérieur est de nouveau possible sans port du masque.

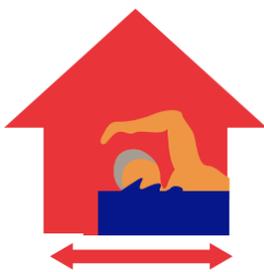


Pour les élèves de maternelle, le port du masque reste à proscrire.

S'agissant des **activités aquatiques**, elles sont **possibles** et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).



2m



2m

4

UTILISATION DU MATÉRIEL

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...).

Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.



5

GESTES BARRIÈRES

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) doit être appliqué.

